

François CALVET appelle l'attention de Monsieur le Ministre des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la scolarisation des élèves handicapés, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En effet, conformément à ces dispositions, un certain nombre d'enfants atteints de handicap sont accueillis en milieu scolaire et bénéficient ou pas, selon la gravité de leur handicap, d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire ou du matériel pédagogique adapté.

Ces enfants, dans le cadre de cette scolarisation, peuvent être amenés à fréquenter la cantine scolaire, service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. Si ce personnel est particulièrement consciencieux dans son travail, il n'est pas formé à l'accompagnement d'enfants handicapés.

Il lui demande donc dans quelle mesure le Gouvernement ne pourrait pas envisager de mettre en oeuvre des formations spécialisées pour le personnel communal de cantine qui accueille des enfants handicapés.